

Règlement intérieur du Parc Planète Sauvage

« Parc Planète Sauvage » désigne l'ensemble des files d'attente, restaurants, boutiques, sanitaires, parkings visiteurs, voies d'accès, allées, espaces de repos ou de restauration, bassins, espaces verts, et de manière générale toutes installations, infrastructures et équipements exploités sur le site du Parc Planète Sauvage par la société Safari Africain de PORT ST PERE (ci-après « Safari Africain de PORT ST PERE ») et/ou ses prestataires.

En pénétrant dans le Parc Planète Sauvage, les clients du Parc Planète Sauvage, les prestataires, les fournisseurs et toute personne autorisée par Safari Africain de PORT ST PERE (ci-après désignés ensemble ou séparément les « Visiteurs ») acceptent sans conditions ni réserves l'intégralité des règles édictées dans le présent règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Safari Africain de PORT ST PERE se réserve la faculté de refuser l'accès au Parc Planète Sauvage, aux Visiteurs qui ne respectent pas ces règles, ou de les en expulser pour ces mêmes raisons, sans que la responsabilité de Safari Africain de PORT ST PERE ne puisse être engagée à ce titre.

En conséquence, aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers. Safari Africain de PORT ST PERE se réserve le droit d'engager toute action à l'encontre de ces Visiteurs.

Article I. ACCES AU PARC PLANETE SAUVAGE.

Section 1.01 Titre d'accès.

Toute personne qui souhaite accéder au Parc Planète Sauvage doit être porteur d'un titre d'accès, gratuit ou payant, valable pour le Parc Planète Sauvage. Le titre d'accès doit être conservé tout au long de la visite sur le Parc Planète Sauvage.

Safari Africain de PORT ST PERE se réserve la faculté de demander aux Visiteurs de produire leur titre d'accès à tout moment. Toute sortie du parc est définitive. La responsabilité de Safari Africain de PORT ST PERE ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

Les prestataires et fournisseurs de Safari Africain de PORT ST PERE se verront autoriser l'accès après accord préalable avec la Direction de Safari Africain de PORT ST PERE.

Section 1.02 Mineurs.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure pour acheter un titre d'accès et accéder au Parc Planète Sauvage. Les mineurs sont et demeurent sous la seule responsabilité de leurs parents et/ou de leurs accompagnateurs majeurs pendant tout leur temps de présence sur le Parc Planète Sauvage.

Les parents et accompagnateurs des mineurs doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les mineurs. Dans ce cadre, ils assument la responsabilité de l'intégralité des dommages causés par ces mineurs.

Section 1.03 Animaux.

Les animaux sont interdits et ne peuvent donc pas accéder au Parc Planète Sauvage.

Il est également interdit aux Visiteurs de laisser des animaux dans leur véhicule sur les parkings visiteurs du Parc Planète Sauvage, à l'occasion de leur visite. En cas de découverte d'un animal dans un véhicule, il sera immédiatement fait appel aux forces de l'ordre.

Les chiens d'assistance sont admis au Parc Planète Sauvage mais leur accès est strictement interdit dans l'enclos des lémuriens situé dans l'univers « le temple de la jungle », et dans l'enclos des saïmiris situé dans l'univers « le sentier des incas ».

Les chiens d'assistance doivent être, en permanence, tenus en laisse et rester sous la garde de leur détenteur.

Article II. ACCES PRIORITAIRE.

Section 2.01 Personnes en situation de handicap.

Des dispositifs spécifiques ont été mis en place au sein du Parc Planète Sauvage pour faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap. Les modalités d'accès pour les personnes en situation de handicap sont disponibles auprès du personnel du Parc Planète Sauvage et sur le site internet du Parc Planète Sauvage (www.planetesauvage.com).

Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité valable peuvent bénéficier d'un accès facilité, aux parkings, aux animations, aux restaurants, aux espaces de repos ou aux points de vente, sur présentation de l'original de cette carte au personnel du Parc Planète Sauvage.

Section 2.02 Expériences Parc Planète Sauvage.

Les Visiteurs ayant acheté les prestations Safari VIP, Soigneur d'un jour, Soigneur junior, Raid 4x4, Rencontre avec les dauphins, Bivouacs en TANZANIE et en MONGOLIE, Lodges, bénéficient d'un accès privilégié dans les animations et/ou dans les lieux d'hébergements éligibles. Chaque Visiteurs ayant acheté l'une de ses prestations s'engage à respecter sans réserve les consignes qui lui seront données par le personnel du Parc Planète Sauvage.

Article III. MESURES SANITAIRES.

Les Visiteurs s'engagent à respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics et/ou Safari Africain de PORT ST PERE. Ces règles sont consultables sur le site internet du Parc Planète Sauvage (www.planetesauvage.com) et à l'accueil du Parc Planète Sauvage.

Tout Visiteur qui contreviendrait à ces règles se verra refuser l'accès au Parc Planète Sauvage ou en sera expulsé. La responsabilité de Safari Africain de PORT ST PERE ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

Article IV. ACCES, CIRCULATION ET STATIONNEMENT.

Section 4.01 Accès au Parc Planète Sauvage et aux parkings du Parc Planète Sauvage.

L'accès au Parc Planète Sauvage est strictement réservé aux Visiteurs munis d'un titre d'accès ou d'une autorisation de Safari Africain de PORT ST PERE, et, se fait par l'un des accès indiqué par le personnel du Parc Planète Sauvage.

L'accès aux parkings visiteurs du Parc Planète Sauvage est strictement réservé aux Visiteurs munis d'un titre d'accès ou d'une autorisation de Safari Africain de PORT ST PERE.

La circulation sur les voie d'accès et sur les parkings du Parc Planète Sauvage doit être effectuée dans le respect du code de la route français (notamment respect des limitations de vitesse (20 km/h), des priorités, etc.).

Les Visiteurs doivent garer leur véhicule sur les emplacements de stationnement prévus à cet effet au sein des parkings visiteurs sauf s'ils s'engagent directement sur la piste safari.

Les Visiteurs qui séjournent dans les hébergements du Parc Planète Sauvage peuvent se garer sur les parkings qui leurs sont exclusivement réservés.

Le parking du personnel est strictement réservé au personnel et/ou aux prestataires du Parc Planète Sauvage, à l'exclusion de tout Visiteur.

Les Visiteurs doivent respecter rigoureusement les consignes et instructions du personnel de Safari Africain de PORT ST PERE, afin notamment de ne pas entraver la circulation dans les parkings visiteurs.

La durée de stationnement sur les parkings visiteurs est limitée à la durée de présence du Visiteur sur le site du Parc Planète Sauvage et prendra automatiquement fin à l'heure de fermeture du Parc Planète Sauvage sauf pour les Visiteurs ayant un hébergement sur le Parc Planète Sauvage, ceci pendant la durée de leur séjour sur le Parc Planète Sauvage.

Tout véhicule laissé au-delà de l'heure de fermeture des parkings visiteurs, sera considéré comme abandonné.

En cas de non-respect des règles du Code de la Route et de stationnement énoncées ci-dessus, Safari Africain de PORT ST PERE se réserve le droit de faire enlever et mettre à la fourrière les véhicules concernés, aux frais et aux risques de leurs propriétaires.

L'attention des Visiteurs est attirée sur le fait que les parkings visiteurs du Parc Planète Sauvage ne sont pas surveillés. Pendant la durée de présence du Visiteur dans le Parc Planète Sauvage, Safari Africain de PORT ST PERE ne garantit en aucun cas la garde et la surveillance du véhicule concerné. Il incombe dès lors aux Visiteurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur véhicule. Safari Africain de PORT ST PERE ne saurait en aucun cas être tenue responsable pour tous les dommages causés aux véhicules et/ou aux objets laissés à l'intérieur, en raison notamment de tentatives de vols ou vols, actes de vandalisme, incendies, collisions, etc.

Les Visiteurs sont responsables de tous les dommages et accidents qu'ils causent de manière intentionnelle ou non intentionnelle (notamment par maladresse, imprudence, négligence, etc.) au sein des voies d'accès et des parkings visiteurs. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels, matériels et immatériels, qui seraient causés sur les parkings visiteurs, y compris aux immeubles, installations, infrastructures et équipements de Safari Africain de PORT ST PERE.

Les Visiteurs sont tenus de déclarer immédiatement, au personnel Safari Africain de PORT ST PERE les accidents et dommages qu'ils ont causés. Le cas échéant, les Visiteurs concernés doivent établir une déclaration d'accident en présence desdits membres du personnel.

Section 4.02 Accès à la piste safari du Parc Planète Sauvage.

L'accès à la piste safari du Parc Planète Sauvage est interdite :

- aux piétons ;
- aux véhicules découvrable à toit souple ;
- aux véhicules sans toit rigide ;
- aux véhicules tractés ;

- aux deux roues, tricycles, ou quadricycles avec ou sans moteur ;
- aux véhicules sans permis ;
- aux véhicules transportant des vélos sur un porte-vélos (les vélos et le porte vélos doivent être déposés dans l'abri prévu à cet effet);
- aux véhicules munis d'une boule d'attelage disposant d'un capuchon protecteur (le capuchon protecteur doit être enlevé);
- aux véhicules munis de chaussettes de vitre ;
- aux véhicules équipés d'un coffre de toit souple ;
- aux véhicules susceptibles de représenter un danger pour ses occupants, ou pour les animaux de la piste safari du Parc Planète Sauvage.

Tout Visiteur qui contreviendrait à ces règles se verra expulsé sur le champ de la piste safari du Parc Planète Sauvage.

La responsabilité de Safari Africain de PORT ST PERE ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

Section 4.03 Circulation sur la piste safari du Parc Planète Sauvage.

Les Visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité remises au moment à leur entrée sur le Parc Planète Sauvage.

Il est interdit :

- de rouler au-delà de la vitesse limite de 20 km/h ;
- de nourrir les animaux ;
- de descendre du véhicule (excepté au KM5).

Il est obligatoire :

- de garder les vitres et les toits ouvrants fermés sur les plaines fauves, ours et loups ;
- de klaxonner ou de contacter le 02 28 09 44 96 en cas de panne ou d'accident ;
- d'entrer sur la piste avant l'horaire de fermeture de celle-ci.

Le cas échéant, chaque Visiteurs s'engage à respecter sans réserve les consignes qui lui seront données par le personnel du Parc Planète Sauvage.

Section 4.04 Circulation piétonne au sein du Parc Planète Sauvage.

Il est interdit aux Visiteurs de circuler sans y avoir été autorisé par le personnel du Parc Planète Sauvage en dehors des routes, allées et espaces ouverts au public au sein du Parc Planète Sauvage et notamment :

- dans les zones fermées au public par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte, un panneau indiquant « Interdit » ou « Privé » ou tout autre équipement indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible au public ;
- dans les locaux affectés aux services non publics du Parc Planète Sauvage, même si ceux-ci sont laissés provisoirement ouverts ;
- dans les accès réservés aux secours (pompiers, ambulances, gendarmerie).

Il est interdit aux Visiteurs de stationner devant une issue de secours.

Le sol peut être glissant au sein du Parc Planète Sauvage en raison notamment des conditions météorologiques (pluie, verglas, neige, etc.). Les Visiteurs doivent faire preuve de prudence et de vigilance lors de leur circulation dans le Parc Planète Sauvage. Il est vivement conseillé aux Visiteurs de porter des chaussures antidérapantes et de ne pas marcher rapidement ou courir.

Article V. TENUE DES VISITEURS.

Les Visiteurs doivent porter en permanence une tenue correcte, ne portant pas atteinte à la pudeur, ni aux bonnes mœurs et en adéquation avec les prestations fournies sur le Parc Planète Sauvage. A ce titre, il est interdit de se mettre torse nu dans le Parc Planète Sauvage.

Le port de tout déguisement est interdit sur le Parc Planète Sauvage.

Des règles dérogatoires peuvent être applicables à l'occasion d'événements spéciaux organisés au sein du Parc Planète Sauvage. Elles sont consultables sur les supports dédiés à ces événements.

Article VI. REGLES GENERALES DE SECURITE.

Section 6.01 Substances et objets interdits.

Il est interdit d'introduire et/ou de consommer dans le Parc Planète Sauvage toute substance et/ou tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité, la santé ou la tranquillité des Visiteurs et/ou du personnel du Parc Planète Sauvage, notamment :

- toute substance et/ou objet illicite (notamment drogue, etc.) ;
- toute boisson alcoolisée autre que les boissons achetées dans les points de vente du Parc Planète Sauvage ;
- toute substance ou objet dangereux (notamment produit inflammable, explosif, bonbonne de gaz, acide, arme, laser, etc.) ;
- tout objet coupant ou contondant (notamment couteau, matraque, batte de baseball, etc.) ;
- tout objet ayant l'apparence d'une arme (notamment pistolet à eau, pistolet laser, etc.) ;
- tout objet pouvant servir à faire du bruit (notamment vuvuzela, porte-voix, klaxon, instrument de musique, etc.) ;
- tout objet radiocommandé (notamment aéronef, drone, voiture ou avion ou bateau téléguidé, etc.) ;
- tout moyen de locomotion récréatif, motorisé ou non (notamment patins à roulette, rollers, bicyclette, trottinette, etc.) ;

Cette liste n'est pas exhaustive. Safari Africain de PORT ST PERE se réserve le droit d'interdire tout objet qui représenterait un danger pour les Visiteurs, le personnel et les animaux du Parc Planète Sauvage.

Section 6.02 Comportement des Visiteurs.

Les Visiteurs doivent adopter au sein du Parc Planète Sauvage un comportement respectueux de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les Visiteurs ne doivent pas porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la santé ou à la tranquillité des autres Visiteurs et/ou du personnel du Parc Planète Sauvage, ni à l'intégrité des équipements du Parc Planète Sauvage ou des effets personnels des autres Visiteurs.

A ce titre, il est notamment interdit de :

- fumer dans les espaces où se trouvent une signalétique « interdiction de fumer ». Cette règle s'applique également aux cigarettes électroniques ;
- exercer toute activité commerciale illégale et/ou non autorisée par Safari Africain de PORT ST PERE au sein du Parc Planète Sauvage et notamment la vente de biens ou l'exécution de prestations de services ;
- revendre des titres d'accès au Parc Planète Sauvage ;
- exercer toute activité de prosélytisme, notamment par la diffusion de quelque message que ce soit, par oral ou par écrit, au moyen par exemple, de fascicules, tracts, prospectus ou affiches, etc. ;
- dégrader les installations, infrastructures et équipements du Parc Planète Sauvage ;
- dégrader les espaces verts, notamment en endommageant les arbres, déterrants les plantes, en cueillant les fleurs, etc. ;

- jeter ses déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet. Les mégots de cigarettes devront être éteints et jetés dans les cendriers prévus à cet effet dans le Parc Planète Sauvage. Les Visiteurs doivent impérativement veiller à respecter la propreté du Parc Planète Sauvage ;
- toucher, nourrir, exciter, provoquer, menacer ou blesser les animaux rencontrés au sein du Parc Planète Sauvage ;
- se baigner dans tous les plans ou cours d'eau du Parc Planète Sauvage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les pique-niques sont autorisés au sein du Parc Planète Sauvage uniquement dans les zones signalées comme prévues à cet effet. L'accès aux installations, infrastructures et équipements des espaces de restauration est réservé aux clients de ces espaces ;

Safari Africain de PORT ST PERE prendra toute mesure qui s'impose en cas de trouble à l'ordre public, vol, dégradations, violences verbales ou physiques, atteinte aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité, propos ou comportement inapproprié, etc.

Section 6.03 Contrôle des Visiteurs.

Safari Africain de PORT ST PERE peut également alerter les autorités compétentes, afin de s'assurer que les Visiteurs ne détiennent pas des substances ou objets interdits tels que visés à l'article 6.1 du présent Règlement Intérieur, ou qu'ils ne représentent pas un danger potentiel en raison notamment d'une consommation d'alcool anormale ou de substances illicites.

Safari Africain de PORT ST PERE se réserve également la faculté de refuser l'accès au Parc Planète Sauvage ou d'expulser du Parc Planète Sauvage tout Visiteur en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, menaçant les autres Visiteurs et/ou le personnel du Parc Planète Sauvage, détenant des substances ou objets interdits.

La responsabilité de Safari Africain de PORT ST PERE ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ces Visiteurs et il ne sera procédé à aucun remboursement du titre d'accès ou de toutes autres dépenses engagées par ces derniers.

Section 6.04 Respect des consignes du personnel du Parc Planète Sauvage.

Les Visiteurs s'engagent à respecter sans réserve les consignes qui leur sont données par le personnel du Parc Planète Sauvage. Ces consignes sont données exclusivement aux fins d'assurer la sécurité et la santé des Visiteurs et du personnel du Parc Planète Sauvage, ou l'intégrité des installations, infrastructures et équipements du Parc Planète Sauvage et des biens qui s'y trouvent.

Article VII. VOLS - OBJETS TROUVES.

Section 7.01 Vols et dégradations de biens.

Safari Africain de PORT ST PERE décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des effets personnels (y compris véhicule) d'un Visiteur du fait d'un autre Visiteur, au sein du Parc Planète Sauvage

Les Visiteurs doivent veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Section 7.02 Objets trouvés.

Les Visiteurs trouvant un objet perdu sont invités à l'apporter à la boutique Planète Sauvage ou à le remettre à un personnel du Parc Planète Sauvage.

Les objets trouvés sont stockés à l'accueil Lodges du Parc Planète Sauvage pour les durées suivantes :

- 2 mois à compter de leur dépôt à l'accueil pour les pièces d'identité (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, etc.), les cartes bancaires et chéquiers, ainsi que les objets de valeur (notamment appareils électroniques, bijoux, portefeuilles, lunettes, clés, doudous pour enfants). Au-delà de cette période ces objets trouvés sont remis à la Gendarmerie de STE PAZANNE ;
- 6 mois à compter de leur dépôt à l'accueil Lodges du Parc Planète Sauvage pour tout autre objet (notamment les vêtements). Les objets trouvés peuvent être récupérés auprès de l'accueil Lodges du Parc Planète Sauvage, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire etc.). Tout objet perdu ou abandonné, retrouvé dans l'enceinte du Parc Planète Sauvage et ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes.

Article VIII. FERMETURE DU PARC PLANETE SAUVAGE.

Safari Africain de PORT ST PERE se réserve le droit de fermer en tout ou partie le Parc Planète Sauvage, avec ou sans préavis, et le cas échéant de faire évacuer le Parc Planète Sauvage ou certaines zones du Parc Planète Sauvage, notamment :

- en cas de menace quant à la sécurité ou à la santé des Visiteurs et/ou du personnel du Parc Planète Sauvage (intempéries, épidémie, menace terroriste, etc.) ;
- en cas d'atteinte du nombre maximum de Visiteurs fixé pour la journée ;
- en cas de décision des autorités publiques compétentes ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de travaux.

En cas de fermeture anticipée du Parc Planète Sauvage pour les motifs exposés ci-dessus, aucun remboursement intégral ou partiel des titres d'accès et autres services ne pourra être exigé par les Visiteurs.

Article IX. PRISES DE VUE – TOURNAGE.

Section 9.01 Prises de vue réalisées par les Visiteurs.

Toute prise de vue photographique, filmée et vidéo, réalisée par un Visiteur dans l'enceinte du Parc Planète Sauvage, doit être destinée uniquement à un usage personnel restreint à la sphère privée, à l'exclusion de toute autre utilisation. Toute prise de vue et/ou exploitation des images, films et vidéos qui en résultent, à des fins autres que personnelles et notamment à des fins commerciales, promotionnelles, publicitaires, médiatiques, professionnelles etc. est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable de Safari Africain de PORT ST PERE.

Safari Africain de PORT ST PERE se réserve le droit d'engager toute action ou recours à l'encontre de Visiteurs qui ne respecteraient pas cette règle.

Safari Africain de PORT ST PERE n'est pas responsable des prises de vue photographiques, filmées et vidéos réalisées par les Visiteurs, et notamment lorsqu'un Visiteur en filme ou en photographie un autre.

Section 9.02 Tournages réalisés au sein du Parc Planète Sauvage.

Les Visiteurs sont informés que des prises de vue photographiques, filmées ou vidéos ainsi que des enregistrements à vocation diverses sont régulièrement réalisés au sein du Parc Planète Sauvage (publicités, clips vidéo, émissions, reportages et documentaires télévisés ou radiodiffusés, programmes TV, formats TV, films, etc.). Les Visiteurs qui ne souhaitent pas être filmés et/ou photographiés lors de ces tournages sont invités à le signaler au responsable du tournage présent sur les lieux et/ou à l'accueil du Parc Planète Sauvage.

Sans préjudice des dispositions de la section 9.01 « Prises de vues réalisées par les Visiteurs » à des fins personnelles, il est strictement interdit d'organiser des tournages pour réaliser des prises de vues photographiques, filmées ou vidéos, au sein du Parc Planète Sauvage, sans autorisation écrite préalable de Safari Africain de PORT ST PERE.

Article X. VIDEOPROTECTION.

Les Visiteurs sont informés par affichage réglementaire au sein du Parc Planète Sauvage et de ses alentours qu'un système de vidéoprotection est installé et ce, afin de garantir la sécurité des Visiteurs et du personnel ainsi que la protection des bâtiments et installations.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité et par les forces de l'ordre. Tout Visiteur dispose de droits concernant les images qui sont prises de lui au moyen des caméras. Ces droits sont plus amplement exposés à l'article de ce règlement consacré aux données personnelles.

Article XI. DONNEES PERSONNELLES.

Safari Africain de PORT ST PERE est amenée à collecter, traiter, stocker les données personnelles des Visiteurs en fonction du service fourni. Les traitements sont effectués sous la responsabilité de Safari Africain de PORT ST PERE, représentée par Ludovic REVEILLERE, agissant en qualité de directeur général. Safari Africain de PORT ST PERE a désigné un délégué à la protection des données personnelles, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

- Quelles mesures Safari Africain de PORT ST PERE prend-elle pour protéger les données des Visiteurs ?
Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des Visiteurs et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, Safari Africain de PORT ST PERE prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. À cette fin, Safari Africain de PORT ST PERE a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feu) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant et de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).
- Quels sont les droits des Visiteurs concernant le traitement de leurs données ? Comment peuvent-ils les exercer ?
Tout Visiteur dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Safari Africain de PORT ST PERE se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent. Tout Visiteur dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de ce consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Tout Visiteur peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit. Pour mettre en œuvre ces droits, le Visiteur doit contacter le délégué à la protection des données de Safari Africain de PORT ST PERE :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@looping-group.com ;
ou,
- par courrier postal à l'adresse suivante : Safari Africain de PORT ST PERE, Monsieur le Directeur, La Chevalerie, 44 710 PORT ST PERE, France.

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, Safari Africain de PORT ST PERE se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité avant de répondre à la demande du

Visiteur. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Tout Visiteur dispose du droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article XII. RECLAMATIONS ET INCIDENTS.

Les Visiteurs qui souhaitent faire une réclamation auprès de Safari Africain de PORT ST PERE ou signaler un incident lors de leur visite peuvent s'adresser à la boutique officielle du Parc Planète Sauvage ou par courrier électronique à l'adresse suivante : reservation@planetesauvage.com .

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet www.planetesauvage.com et à l'accueil du Parc Planète Sauvage.